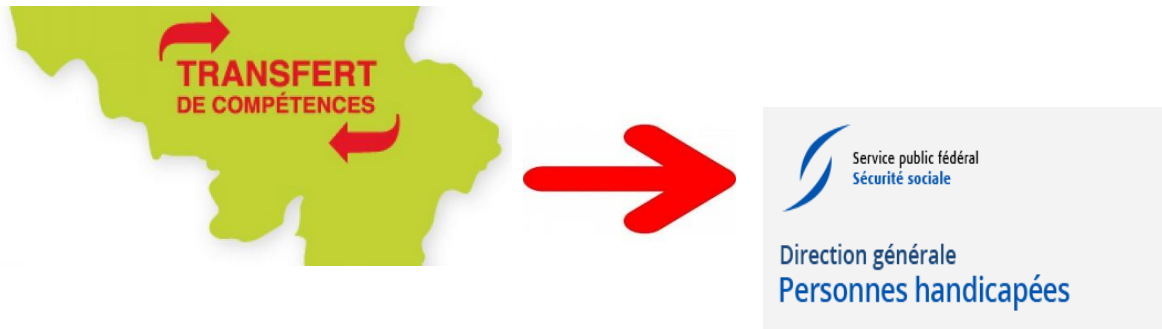


FALC avis 2021/11 du CSNPH



Objet :

Trois arrêtés ministériels ont été signés le 4 février 2021.

Un arrêté ministériel, c'est une décision prise par un ou plusieurs ministres qu'on écrit dans un document.

A cause de ces arrêtés c'est maintenant la **D**irection **G**énérale Personnes **H**andicapées (DG HAN) qui va s'occuper de certaines choses :

1. La DG HAN peut donner son accord à une personne qui reçoit une allocation de personnes handicapées à partir longtemps dans un autre pays. Avant, c'était le Ministre qui décidait. Maintenant, c'est la DG HAN.
2. Parfois les gens reçoivent des allocations en trop à cause d'une erreur.

La DG HAN pourra renoncer à récupérer l'argent donné en trop.

Les problèmes :

- Le CSNPH n'est pas content parce qu'il n'a pas pu donner son avis.
Le Ministre a décidé sans en parler au CSNPH.
Normalement il faut demander l'avis du CSNPH quand on prend des décisions qui concernent les personnes en situation de handicap (PSH).
- Le CSNPH n'est pas d'accord avec le 2ème arrêté ministériel.
Le 2ème arrêté ministériel donne une liste de raisons pour autoriser les PSH à partir longtemps à l'étranger.
Le CSNPH veut donner son avis.
Le CSNPH veut un nouvel arrêté qui écoute son avis.
- Le CSNPH n'est pas d'accord non plus avec le 3ème arrêté ministériel qui dit que maintenant c'est le Directeur général de la DG HAN qui décide 2 choses :
 1. S'occuper des erreurs d'allocations des PSH.
 2. S'occuper des demandes d'allocations aux PSH.

Ce n'est pas possible que la même personne s'occupe des deux choses.

Le CSNPH demande qu'on change l'arrêté.

Le CSNPH veut que la décision soit prise par la Commission d'aide sociale et pas par la DG HAN.